



Règles d'attribution

Activités Sociales et Culturelles

CSE SUEZ R&V ENERGIE ANNEE 2025

Table des matières

| | |
|--|-----------------|
| <u>I. CONDITIONS D'ACCES AUX ŒUVRES SOCIALES.....</u> | <u>2</u> |
| 1. POUR LE SALARIE | 2 |
| A. POUR VOUS CONNECTER..... | 2 |
| 2. POUR LES AYANTS DROITS | 2 |
| A. ENFANT :..... | 2 |
| B. CONJOINT :..... | 3 |
| <u>II. DETAILS DES ACTIVITES.....</u> | <u>3</u> |
| 1. CHEQUES CADEAUX NOËL | 3 |
| 2. CHEQUES VACANCES..... | 3 |
| A. DATE DES COMMANDES | 3 |
| LES COMMANDE DE CHEQUES VACANCES SONT PREVUES LE 1ER AVRIL ET 1ER JUIN 2025 | 3 |
| POUR ETRE ELIGIBLE, CHAQUE SALARIE DEVRA PROCEDER A SON INSCRIPTION A L'ACTIVITE SUR LE SITE DU CSE..... | 3 |
| LES INSCRIPTIONS SERONT OUVERTES DU 1ER FEVRIER AU 31 MAI 2025 SUR LE SITE DU CSE | 3 |
| B. GRILLE DE REPARTITION..... | 3 |
| 3. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES | 4 |
| A. MODALITES DE REMBOURSEMENT | 4 |
| B. CONDITIONS SPECIFIQUES..... | 4 |
| 4. NAISSANCE / ADOPTION / MARIAGE / PACS..... | 5 |
| 5. RETRAITES | 5 |
| 6. LITIGE..... | 5 |
| 7. RGPD | 5 |

I. Conditions d'accès aux œuvres sociales

1. Pour le salarié

Peuvent prétendre aux activités du CSE, tout salarié de l'UES SUEZ RV ENERGIE :

- Présent à l'effectif sous CDI, CDD, alternant ou convention de stage
- Inscrit au registre du personnel
- Ayant donné consentement à l'utilisation de ses données personnelles par le CSE et son prestataire ProwebCE/Meyclub

L'inscription est effective à réception à date du registre du personnel de l'entreprise par le bureau du CSE.

Une fiche de renseignement sera à compléter par le salarié.

La fiche de renseignement est à retirer auprès du représentant de proximité du site, d'un membre du CSE ou sur simple demande adressée à :

bureau.cse.suezrve@gmail.com.

La fiche est à retourner en version numérique, dûment complétée et accompagnée des justificatifs nécessaires à cette même adresse.

Les œuvres sociales sont accessibles après inscription valide à :

<https://www.csesuezrve.fr/com/homepage>

a. Pour vous connecter

- Identifiant : « prenom.nom » (sans majuscule, ni accent, ni caractère spéciaux)
- Mot de passe de première connexion : date ancienneté groupe « jjmmaaaa »
(Figurant sur la fiche de paie)

2. Pour les ayants droits

a. Enfant :

Peut prétendre aux activités sociales et culturelles du CSE tout enfant à charge inscrit sur la fiche individuelle du salarié avec l'un des documents suivants :

- Livret de famille du salarié
- Livret de famille du conjoint pour les familles recomposées et certificat de vie commune délivré en mairie sur demande ou déclaration de PACS
- Justificatif de filiation pour les salariés en union libre (reconnu par l'État Français)

Est réputé inscrit tout enfant déclaré par le salarié lors de son inscription au CSE

⇒ Soit par le biais de la fiche de renseignements individuelle dûment complétée

⇒ Soit via le formulaire de déclaration disponible sur le site du CSE

« Mon Compte » -> « Ma Famille » -> « +Ajouter »

L'inscription est validée après contrôle des justificatifs par le trésorier ou le trésorier adjoint.

Le salarié s'engage à mettre à jour sa situation familiale auprès du CSE en cas d'évolution.

b. Conjoint :

Le conjoint n'est pas concerné par les œuvres sociales 2025. Son inscription n'est pas nécessaire.

II. Détails des activités

1. Chèques cadeaux Noël

a) Noël Salariés

Tous les salariés éligibles et figurant dans les effectifs entre le 1^{er} novembre et le 25 décembre recevront un chèque-cadeau d'une valeur de 100 €.

b) Noël Enfants

Tous les enfants de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours, soit nés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 inclus, et inscrits comme ayants droit auprès du CSE entre le 1^{er} novembre et le 25 décembre, donneront droit à l'attribution d'un chèque-cadeau d'une valeur de 80 €.

2. Chèques Vacances

Pour obtenir les chèques vacances 2025, le salarié devra être présent dans les effectifs à l'une des dates de commande et enregistré sur le fichier du CSE.

Le salarié devra justifier de sa tranche d'appartenance par l'ajout numérique sur le site du CSE de son bulletin de salaire du mois de décembre 2024 ou du 1^{er} bulletin de salaire pour les nouveaux embauchés 2025.

En l'absence de ce document, le salarié sera par défaut en tranche 6.

Etant conscient que le bulletin de salaire est une donnée confidentielle, le CSE a pour obligation de respecter le RGPD en vigueur, seuls le (la) trésorier(ère) et le (la) secrétaire du CSE ont accès à ces données.

a. Date des commandes

Les commandes de chèques vacances sont prévues le 1^{er} avril et 2 juin 2025

Pour être éligible, chaque salarié devra procéder à son inscription à l'activité sur le site du CSE

Les inscriptions seront ouvertes du 1^{er} février au 1^{er} juin 2025 sur le site du CSE

b. Grille de répartition

Il est défini 5 montants de chèques vacances, selon 5 tranches du salaire brut de base :

- ⇒ Tranche 1, salaire inférieur à 2250 € : 350 €
- ⇒ Tranche 2, salaire de 2250 € et inférieur à 2549,99 € : 300 €
- ⇒ Tranche 3, salaire de 2550 € et inférieur à 2849,99 € : 250 €
- ⇒ Tranche 4, salaire de 2850 € et inférieur à 3149,99 € : 200 €
- ⇒ Tranche 5, salaire supérieur à 3150 € : 150 €
- ⇒ Tranche 6, bulletin de salaire non communiqué : 150 €

3. Activités sportives et culturelles

Un forfait annuel de 130 € est attribué à chaque salarié et ses ayants droit.

Ce montant est utilisable selon les modalités suivantes :

1. Sur le site Meyclub : pour tous les articles des catégories "Culture" et "Sport".
2. Par remboursement : sur présentation d'une facture pour des frais d'inscription à des activités sportives et/ou culturelles, dans la limite de 130 € pour l'année.

a. Modalités de remboursement

A. Éligibilité

Sont remboursables les frais d'inscription à des activités sportives ou culturelles, telles que :

- Licences sportives.
- Activités extrascolaires.
- Abonnements indépendants (théâtre, cinéma).
- Billetterie pour spectacles ou musées.

B. Procédure

Les demandes de remboursement doivent être faites sur le site du CSE, accompagnées :

- Des pièces justificatives (factures).
- D'un RIB.

C. Versement

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de 1 mois.

D. Déduction :

Le montant remboursé sera automatiquement déduit du solde disponible sur la dotation Meyclub.

b. Conditions spécifiques

- Aucun remboursement ne sera effectué si la dotation Meyclub a été intégralement utilisée.
- Les montants crédités et non utilisés au 31 décembre 2025 ne pourront être ni reportés ni remboursés. Ils seront reversés dans les comptes des Activités Sociales et Culturelles (ASC) du CSE.
- Pour les salariés ayant quitté les effectifs avant d'avoir utilisé leur dotation, les montants restants seront également reversés dans les comptes des ASC du CSE.

4. Naissance / Adoption / Mariage / PACS

Un chèque cadeau Meyclub de 120 € sera attribué au salarié via le site du CSE.

Le justificatif doit être fourni au CSE dans les 6 mois suivant l'événement.

Seules les naissances sur le territoire français ou reconnues par l'état français seront pris en compte.

Seuls les mariages sur le territoire français ou reconnus par l'état français seront pris en compte.

5. Retraites

Chaque salarié faisant valoir ses droits à la retraite sous 1 mois se verra attribuer un bon d'achat de 120 €. Le salarié devra fournir une attestation de l'employeur stipulant la date de départ à la retraite.

6. Litige

Tout désaccord ou contestation des règles mentionnées ci-dessus devront être communiqués au Secrétaire du CSE, via mail à bureau.cse.suezrve@gmail.com, qui transmettra pour avis et décision au Comité Social et Economique lors d'une réunion mensuelle plénière.

Il est recommandé aux salariés ayant des incertitudes quant à leurs droits sur une activité de prendre contact avec le CSE, auprès du représentant de proximité, d'un élu CSE ou à :

bureau.cse.suezrve@gmail.com.

En cas de non-réception d'une commande Meyclub issue ou non d'une œuvre sociale du CSE, le salarié devra dans un premier temps porter réclamation auprès du SAV du prestataire via le formulaire de contact disponible sur la page d'accueil à :

www.meyclub.com/fr/compte/demandes.

Toute réclamation non résolue pourra faire l'objet par la suite d'une réclamation auprès du CSE, via mail à :

bureau.cse.suezrve@gmail.com.

Les élus rappellent que le mode de communication sur les activités sociales du CSE sont les panneaux d'affichage locaux et/ou le site Internet.

Tous les autres modes de communication (courriers, mail, etc...) sont des moyens complémentaires dont la non-réception par le salarié ne pourra être opposée au CSE en cas de réclamation.

7. RGPD

Les informations confiées par les salariés au CSE sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données.

A ce titre, conformément à l'article 17 du RGPD, chaque salarié peut faire valoir son droit à l'effacement.

Pour ce faire, la demande devra être effectuée auprès du délégué à la protection des données du CSE, via mail à bureau.cse.suezrve@gmail.com, qui la traitera dans les meilleurs délais.

Le CSE rappelle que l'utilisation du droit à l'effacement rend inéligible le salarié à toutes œuvres sociales du CSE, par défaut de consentement quant à l'utilisation des données personnelles.